République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
Commune de LOURES BAROUSSE

## Procès verbal

Le mercredi 31 juillet 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean Michel PALAO.

**Présents**: Jean Michel PALAO, Jean-Yves LEQUIEN, Isabelle SOULE, Alain GILET, Renaud BIANIC, Francis PERRIN, Roger MARCHAND, Vanessa FOLTIER, Florence LARTIGUE, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Paul SOULÉ.

#### Représentés :

Absents et excusés : Jean-Paul NOGUES, Boris FOURMENT, Françoise LOMBARD.

Les conseillers présents procèdent, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : Vanessa FOLTIER est désignée à l'unanimité des membres du conseil pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

#### A l'ordre du jour :

- Travaux City Stade
- Travaux Gendarmerie
- Travaux lac : station d'épuration
- Travaux cimetière : extension columbarium
- Adressage
- Questions diverses

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal de leur présence et demande qu'il soit examiné avec leur accord et en « questions diverses » les points suivants :

- Commission Syndicale Forestière : intégration d'un bien Non délimité en Bien Délimité
- Lotissement du Bernissa : nouveau document d'arpentage
- Gaz : redevance d'occupation du domaine public
- Travaux extension collège
- Entretien digue Garonne
- Réouverture voie ferrée : PEM
- Réouverture voie ferrée : Travaux
- Clefs bâtiments communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord pour examiner en question diverses les points listés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024

### **Délibérations du conseil:**

#### **City stade** (N° DE\_046\_2024)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord sur le projet de construction d'un city stade, ceci afin de développer l'offre de service auprès du public jeune, des élèves de l'école communale et du collège.

Ce terrain multi-sports d'environ vingt mètres sur dix accueillera différentes activités sportives : basket, foot, volley, badminton et de nombreux autres sports...

Le coût des travaux du city stade est estimé à 69 573 € HT ; à ce jour nous avons obtenu environ 50% de subventions, soit 10 000 € Région et 25 000 € DETR.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 30 mai 2024, il a été mis en place une commission de travail composée de Francis PERRIN, Roger MARCHAND, Jean-Paul SOULE, Florence LARTIGUE, Renaud BIANIC et Jean-Pierre SABATIER.

Monsieur le Maire passe la parole à Francis PERRIN qui indique qu'à ce stade du dossier, il a été fait un appel d'offres sur la base d'un cahier des charges techniques à diverses sociétés d'où il ressort les propositions suivantes portant sur deux lots:

#### Lot n°1: réalisation de la plateforme

Entreprise SOPYTRAP : 19 840 € HT Entreprise ZUBIATE : 21 575 € HT

#### Lot n°2: réalisation du city stade

Entreprise AGORESPACE : 65 255,50 € HT Entreprise HUSSON : 49 455,15 € HT Entreprise TRANSALP : 50 084,00 € HT

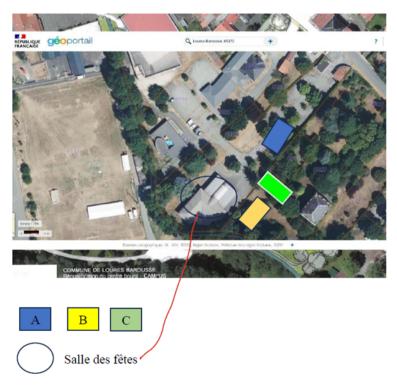
Après étude et évaluation des offres présentées, la commission propose de retenir pour le lot n°1 l'entreprise SOPYTRAP et pour le lot n° 2 l'entreprise TRANSALP.

En ce qui concerne le lieu d'implantation du city stade, il est proposé par la commission 3 lieux : A, B et C.

A : situé sur le côté gauche de l'accès à la salle des fêtes

B : situé dans la propriété CACHIA C : situé dans la propriété CACHIA

#### Projet IMPLANTATION CITY STADE



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer, d'une part sur les entreprises à

retenir et, d'autre part sur le lieu d'implantation du city stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents

- de retenir pour le <u>lot n°1</u> (réalisation de la plateforme) l'entreprise SOPYTRAP pour un montant de 19 840 € HT
- de retenir pour le <u>lot n°2 (</u>réalisation du city stade) l'entreprise TRANSALP pour un montant de 50 084,00 € HT

Par ailleurs, le conseil municipal décide d'implanter le city stade sur l'emplacement C. A cet effet, une autorisation d'occupation des sols sera demandée à l'EPF.

Monsieur le Maire, Francis PERRIN et Roger MARCHAND sont mandatés pour signer tous les actes ou autorisations afférents à la réalisation du city stade.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### <u>Bâtiment gendarmerie : travaux de rénovation énergétique (N° DE\_047\_2024)</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a enclenché des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble des logements communaux et notamment sur le bâtiment de la gendarmerie.

Dans la continuité et suite aux subventions attribuées, il est proposé de réaliser les travaux suivants sur le bâtiment de la gendarmerie :

#### Travaux d'isolation du plancher haut

Deux entreprises ont répondu :

Entreprise SAS ID Construction bois: 8501,78 € TTC

Entreprise Morales : 14 545,55 € TTC

#### Travaux d'isolation extérieur ensemble du bâtiment

Ces travaux seraient exécutés en 2025, deux entreprises ont répondu :

SAS CHENAY Entreprise : 115 494,72 € TTC Entreprise Philippe PRAT : 138 186 € TTC

Divers travaux (travaux de mise en place du chantier et nettoyage) :

SARL Henri BARES: 4302.19 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents

- De retenir <u>pour les travaux d'isolation du plancher haut</u> l'entreprise SAS ID Construction bois pour un montant de 8501,78 € TTC
- De retenir <u>pour les travaux d'isolation ensemble du bâtiment</u> la SAS CHENAY Entreprise pour un montant de 115 494,72 € TTC
- De retenir pour les travaux de mise en place du chantier et nettoyage l'entreprise Henri BARES pour un montant de 4302,19 € TTC

Monsieur le Maire et Jean-Paul SOULE sont mandatés pour signer tous les documents financiers et administratifs afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### <u>Travaux Lac: station d'épuration</u>

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 11 avril 2024, le conseil municipal avait décidé la réfection en urgence de la station d'épuration du plan d'eau pour un montant TTC de 29 945,36 €.

Monsieur le Maire expose que ces travaux ont été menés à bien par l'entreprise SAS SODECIBA BTP JUSTE ET FILS.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

#### Travaux cimetière : columbarium

Monsieur le Maire rappelle que notre conseil municipal souhaite l'agrandissement du columbarium au cimetière. Pour cela il a chargé Jean-Paul SOULE aidé de Jean-Paul QUINTANA de se rapprocher d'entreprises de funéraire spécialisées dans ce type de travaux.

La parole est donnée à Jean-Paul SOULE et Jean-Paul QUINTANA qui exposent qu'à ce jour, seul le SIVOM du Haut Comminges de Clarac a répondu. Une visite sur site et un devis devrait être établi dans les prochaines semaines.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

#### Point sur l'adressage

La parole est donnée à Francis PERRIN et Florence LARTIGUE qui font un point sur l'avancée du dossier adressage :

A ce jour, le dossier est quasiment terminé :

- Un courrier a été transmis à l'ensemble des habitants.
- Des entretiens ont été menés en mairie avec les habitants impactés par le changement d'adresse
- Il reste à recevoir et distribuer les numéros. Il faut étudier les modalités de cette remise de plaques.
- Il reste à recevoir et mettre en place les plaques des rues rebaptisées.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

# Commission syndicale forestière : intégration d'un bien non délimité en bien délimité (N° DE 048 2024)

Monsieur le Maire expose le point suivant de l'ordre du jour concernant la transformation du Bien Non Délimité (BND) lot 1 de la parcelle B 661 située sur la commune d'Esbareich (65370) en Bien Délimité avec des limites géographiques fixées par Géomètre Expert :

Vu l'article L 5222-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission syndicale forestière de la Vallée de la Barousse ;

Vu l'attestation signée par Monsieur José BARRAL, président de la commission syndicale forestière de la Vallée de Barousse le 15 avril 2022 ;

Vu le projet, conduit par la SCI de le Forêt Martin, de transformer le Bien Non Délimité (BND) lot 1 de la parcelle B 661 située sur la commune d'Esbareich (65370) en Bien délimité avec des limites géographiques fixées par Géomètre Expert conformément au plan en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur José BARRAL, président de la commission syndicale forestière de la Vallée de Barousse à signer l'acte authentique constatant l'éclatement de la parcelle B 661 et attribution à la commission d'une nouvelle parcelle numérotée correspondant à l'ancien lot 1 appartement à la commission et de même superficie à recevoir par Maître François FOUCHET Notaire et titulaire de l'office notarial situé à GALAN (65330) 2 place Louis Castet aux conditions suivantes :

Les procédures administratives auprès du géomètre expert (Mr BREGLER) et les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par Monsieur Philippe BAUDRAND gérant de la SCI de le Forêt Martin.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Travaux extension collège

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a adopté le projet d'extension du collège de la Barousse implanté avenue de Lesponne sur le territoire de notre commune.

Notre commune fait partie de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 10 juillet 2024 pour le choix du cabinet d'architecte.

C + 2 b architecture a été retenu pour le projet d'extension du collège pour un montant de travaux HT évalué à 1 749 000 €.

Les travaux doivent débuter début 2025 et sont prévus jusqu'en 2027.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

#### Entretien digue Garonne (N° DE\_051\_2024)

Monsieur le Maire expose que de la végétation arborée repousse sur la digue en bordure de Garonne longeant l'ancien bâtiment de « l'Hostellerie des Vallées ». Cette repousse d'arbres doit être maîtrisée car elle met à mal les fondations de la digue avec de graves risques de dislocation des matériaux. Par ailleurs, il a été constaté en amont de la digue, le démantèlement de quelques rochers avec un risque avéré de débordement en cas de crue moyenne voire faible de la Garonne.

Il rappelle qu'à la suite des inondations de 2013, il a été nécessaire de reconstruire et de conforter l'ancienne digue. A la suite de la Déclaration d'Intérêt Général prise le 21 août 2013 par le Préfet des Hautes-Pyrénées et une étude menée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), cette reconstruction visant le confortement de l'ouvrage a été menée en 2014 par les entreprises ROUGE SEGUELA et CAZAL pour un coût total de travaux de 761 362,62 € HT. Bien qu'ayant fait l'objet d'un financement de l'État et de la Région, il est à noter que notre commune supporte encore à ce jour un remboursement d'emprunt conséquent à hauteur de 150 000 €. Rien n'est à regretter puisque ces travaux ont permis de nous protéger efficacement des crues de 2015 et 2022.

#### Plusieurs questions à ce jour :

Qui détient les compétences pour effectuer les travaux d'entretien de la digue et plus généralement des rives de la Garonne? : l'État s'agissant de la Garonne (cours d'eau domanial), le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) qui exerce au nom de la Communauté de Communes Neste-Barousse la compétence GEMAPI ou la commune de Loures-Barousse?

Quels sont les domaines d'intervention de chacun?

Quelles seraient les responsabilités pénales de chacun en cas d'inondation et d'atteintes graves portées aux biens et aux personnes ?

Monsieur le Maire souhaite avoir des réponses bien précises sur ces sujets qui portent sur la mise en sécurité des biens et des personnes de notre commune. Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, partage les préoccupations de Monsieur le Maire. Il demande que Monsieur le Maire saisisse les services de l'État, le SMGA et notre assureur GROUPAMA.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Lotissement du Bernissa : nouveau document d'arpentage (N° DE\_049\_2024)

Monsieur le Maire aidé de Francis PERRIN expose qu'il a été nécessaire de revoir le bornage de certains lots et de la voirie du lotissement du Bernissa.

La société de géomètre COMMINGEO a été mandatée à cet effet et vient de nous transmettre cette modification du plan cadastral qui doit être envoyée à la direction départementale des finances publique (service du cadastre).

Francis PERRIN commente ce nouveau plan d'arpentage qui est examiné par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve ce nouveau plan d'arpentage qui concerne le bornage de certains lots et de la voirie du lotissement du Bernissa. Il charge Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes administratifs et financiers afférents à l'établissement et à la validation de ce nouveau document d'arpentage.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### GRDF: redevance d'occupation du domaine public 2024 (N° DE\_050\_2024)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) en date du 11 juin 2024 qui nous informe que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Ainsi, un montant de 372,00 € doit être versé à notre commune au titre de l'année 2024 pour cette redevance. Mais ce versement nécessite que notre collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté donne son accord pour le versement par GRDF d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 372,00 € au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Réouverture de la voie ferrée : PEM (N° DE\_052\_2024)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 30 mai 2024, il a été évoqué la réouverture de la voie ferrée Montréjeau-Luchon avec le projet de mise en place d'un PEM (Pôles d'échanges Multimodaux) qui est en fait un point de connexion entre divers modes de transports (bus, voitures, cycles, piétons...) sur le site de la gare de Loures-Barousse.

En ce qui concerne notre commune, un projet d'aménagement du parvis de la gare en PEM a été présenté pour un coût évalué sur une fourchette de 437 000 € à 494 000 €.

A la suite de quoi Roger MARCHAND et moi-même avons assisté à deux réunions avec la Région, la Communauté de Communes de Neste Barousse, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise et les communes concernées par la réouverture de la voie ferrée. Ces réunions ont permis d'avancer sur ce dossier de PEM.

Ces rencontres se sont avérées très constructives et ont permis de mettre en place des pistes de travail, à savoir :

Rapprochement des deux intercommunalités pour avancer de façon concertée et efficace avec un bureau d'études qui travaillera sur l'étude et le réaménagement de l'ensemble des gares concernées par la réouverture de voie ferrée.

En ce qui concerne le site de Loures-Barbazan, les points suivants seront étudiés tout particulièrement :

- Parking ADMR / SSIAD
- Sécurisation de la RD 825 à la sortie du supermarché Carrefour Contact ;
- · Accès à la voie, cheminements, WC;
- Mise en place de bornes électriques, d'ombrières ;
- Prise en compte de la piste cyclable ;
- Etc...

Les travaux seront menés en plusieurs phases avec notamment une phase de travaux prise en charge par la Région concernant notamment l'aménagement et l'accès à la voie et une phase transitoire concernant la redéfinition du parking avec un marguage provisoire au sol.

<u>L'ensemble des participants est tombé d'accord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage liée aux PEM à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.</u>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de commenter et de délibérer sur ces diverses propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents réaffirme son entier soutien à la réouverture de la ligne Montréjeau-Gourdan-Polignan-Luchon et donne son accord sur les propositions évoquées par Monsieur le Maire.

Concernant l'étude et les investissements liés au PEM, le conseil municipal donne son accord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Travaux voie ferrée

Monsieur le Maire expose qu'il a eu un entretien le 30 juillet dernier avec Monsieur Paul MAUDUIT, ingénieur chargé du suivi des travaux de reconstruction de la voie ferrée Montréjeau-Luchon.

Ces travaux qui sont en cours impactent fortement notre commune et nécessiteront la fermeture des PN 6 et PN 8 de façon discontinue du 18 septembre 2024 au 7 avril 2025. Si le PN 6 situé sur la RN 122 peur être dévié, il n'en est pas de même pour le PN 8 situé sur le chemin du Moulin. Il sera nécessaire de mener des réunions d'information avec les riverains et trouver des solutions afin de réduire au minimum les dérangements.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de cette rencontre il a fait part de remontrances sur la vitesse excessive des camions qui font des rotations le long de la ligne.

Jean-Pierre SABATIER a également fait part de nuisances sonores liées au travail des entreprises.

Monsieur le Maire répond qu'il fera part à Monsieur MAUDUIT de ces nuisances.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

#### Clefs bâtiments communaux

Monsieur le Maire observe une anarchie concernant la gestion des clefs de l'ensemble des bâtiments communaux. Il demande que l'on puisse mettre de l'ordre dans la gestion des clefs. Pour cela, il charge Francis PERRIN aidé du maire et des adjoints de répertorier et de mettre en place un système efficace de gestion des clefs.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

| Seance levee a 20 h 30 |  |                   |
|------------------------|--|-------------------|
|                        |  |                   |
| Validé en séance le :  |  |                   |
| La secrétaire,         |  | Le Maire,         |
| Vanessa FOLTIER        |  | Jean Michel PALAO |